



MARNE
Marlotte

République Française
Département SEINE ET

Commune de Bourron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 10/10/2025
Et
Publication ou notification du :
10/10/2025

L'an 2025, le 8 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2025.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. COLAS Christophe à M. HAGARD Stéphane, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, M. PETIT Yves à Mme PACTON Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SCHAPPACHER Karine

CM2025_26 – Vente de la maison de Monsieur Alain DESATY - Annule et remplace la délibération C2024_24

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 juin 2024 le Conseil Municipal avait autorisé à l'unanimité la vente des biens de Monsieur Alain Desaty situés au 28ter, 30 et 30bis, Rue Armand Charnay Bourron-Marlotte (77780) pour un montant de 410 000 €. Sachant que l'acquéreur s'est désisté car le coût des travaux de rénovation est trop important, il y a donc lieu d'annuler la délibération C2024_24 du 5 juin 2024.

- Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :
 - Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
 - Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
 - Que le Conseil Municipal délibère au vu de recevoir l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé, donné, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
- Vu l'avis du Domaine sur la Valeur Vénale n°2025-77048-2488.

Considérant le montant estimé des travaux de rénovation,

Considérant qu'un nouvel acquéreur a fait une proposition au prix de 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) au bénéfice de la commune de Bourron-Marlotte.

.../...

.../... (suite de la délibération CM_26)

Considérant qu'un tiers de la somme devra être versée au Secours Catholique de Bourron-Marlotte, soit 130 000 € (*cent trente mille Euros*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité d'**annuler** la délibération n°C2024_24 du 5 juin 2024, d'**accepter** la vente des biens immobiliers situés au 28ter, 30 et 30bis, Rue Armand Charnay, à Bourron-Marlotte (77780) au prix de 390 000 € net vendeur et d'**autoriser** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Karine SCHAPPACHER

A Bourron-Marlotte, le 09/10/2025

Le Maire,
Vitor VALENTE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/10/2025